

■ **Fondation de la santé et des droits de l'homme**, à Genève, CH-660-0311973-1, sauvegarde de la santé physique et morale de l'être humain (FOSC du 19.10.2006, p. 6). Par décision du 09.11.2006, la fondation est dispensée de l'obligation de désigner un organe de révision (art. 102, lit. h ORC).
Journal no 488 du 10.01.2007
(03726354 / CH-660.0.311.973-1)